

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2169-22  
D'UN MONTANT DE 950 000 \$  
VISANT LA RÉFECTION DES BERGES ET  
DU BELVÉDÈRE AU CENTRE NAUTIQUE,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-06-384, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du belvédère au Centre nautique selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et bureau de projets en date du 2 juin 2022, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**EMPRUNT ET TERME**

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Eric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	13 juin 2022
Dépôt du projet de règlement :	13 juin 2022
Adoption du règlement :	4 juillet 2022
Tenue du registre (si applicable) :	25 au 29 juillet 2022
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/>
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/>

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :** \_\_\_\_\_ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** \_\_\_\_\_

Réfection des berges et du belvédère au centre nautique

**N° de projet PTI :** VC22-062

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$

Réfection des berges et du belvédère au centre nautique	719 650
---	---------

**Sous-total des travaux :** 719 650

Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	36 000	
Contingences	15.00 %	107 900	
Honoraires professionnels	5.00 %	36 000	
Frais de financement	7.00 %	50 400	
Sous-total des frais incidents			230 300
<b>TOTAL:</b>			<b><u>950 000</u></b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2022-06-02  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets